

Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées



Evaluation environnementale

Révision allégée du PLUi 17 juin 2022

PLUi de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)





Citation recommandée	Biotope, 2022. Evaluation environnementale de la révision allégée du PLUi de la CAPBP. Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, 56 pages		
Version/Indice	V1		
Date	20/06/2022		
Nom de fichier	EVALUATION_ENVIRONNEM	ENTALE_REVISION-PLUI-CAPBP.DOCX	
N° de contrat	DEV220300688_1		
Date de démarrage de la mission	05/05/2022		
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération	de Pau Béarn Pyrénées	
Interlocuteur	Mathieu BALESPOUEY Chargé d'études urbanisme	M.BALESPOUEY@agglo-pau.fr	
Biotope, Responsable du projet	Caroline DUNESME cdunesme@biotope.fr Cheffe de projet écologue		
Biotope, Contrôleur qualité	Magali, BICHAREL Directrice d'étude	Contact : mbicharel@biotope.fr Tél : 06 15 92 37 66	

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.





Sommaire

1	Pré	éambule	5
	1.1	L'évaluation environnementale	5
		1.1.1 Le contexte réglementaire	5
		1.1.2 Les attendus de l'évaluation environnementale	7
	1.2	Le contexte du projet	8
		1.2.1 Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Béarn Pyrénées	8
		1.2.2 Les besoins liés à la révision allégée	10
		1.2.3 Les parcelles concernées	10
2	Sy	nthèse de l'État initial de l'environnement des parcelles concernées	12
	2.1	Milieu physique	12
		2.1.1 Climat	12
		2.1.2 Relief	12
		2.1.3 Géologie	14
		2.1.4 Hydrographie et la ressource en eau	16
		2.1.5 Synthèse	23
	2.2	Paysage et patrimoine	23
		2.2.1 Formation paysagère	23
		2.2.2 Occupation du sol	24 24
		2.2.3 Patrimoine historique et architectural2.2.4 Synthèse	24 27
	2.2	Patrimoine naturel	27 27
	2.3	2.3.1 Zonages du patrimoine naturel	27
		2.3.2 Zones humides	29
		2.3.3 Zones de préemption et acquisition foncière	29
		2.3.4 Trame verte et bleue	29
		2.3.5 Synthèse	30
	2.4	Risques	30
		2.4.1 Risques naturels	30
		2.4.2 Risques technologiques et techniques	36
		2.4.3 Synthèse	37
	2.5	Santé humaine	38
		2.5.1 Assainissement	38
		2.5.2 Nuisances sonores	40
		2.5.3 Pollution lumineuse	40
		2.5.4 Pollutions agricoles	40
		2.5.5 Rayonnements électromagnétiques	40
		2.5.6 Gestion des déchets	41
		2.5.7 Sites et sols pollués	42
		2.5.8 Synthèse	42
	2.6	Energie et GES	44
		2.6.1 Consommations et productions énergétiques	44
		2.6.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre	45
		2.6.3 Synthèse	47
3	An	alyse des incidences sur l'environnement	48
	3.1	Incidences notables du plan de révision allégée	48
		3.1.1 Présentation des modifications du zonage	48
		3.1.2 Analyse des incidences par compartiments de l'environnement	52
	3.2	Compatibilité avec les documents supra	53



4	Mesures d'évitement et de réduction des incide	nces 55
	4.1 Rappel de la démarche « ERC »	55
	4.1 Proposition de mesures de réduction	5:





1 Préambule

1.1 L'évaluation environnementale

"L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts."

Ministère de la Transition écologique (28/02/2022)

1.1.1 Le contexte réglementaire

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Désormais, les plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'une évaluation environnementale systématique à l'occasion de leur élaboration et de leur révision, et à un examen au cas par cas dans le cadre de certaines configurations (R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme).

Cette obligation résulte de l'application du Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles. Il permet d'appliquer l'article 40 de la loi dite « Asap » du 7 décembre 2020.

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques, toutes modifications du PLUi entrainent la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le tableau ci-dessous synthétise les cas particuliers à la mise en œuvre d'une évaluation systématique :

Procédure	Évaluation systématique	Examen au cas par cas	Absence d'évaluation
PLU/PLUi	(R.104-11 à R.104-14)		
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000			
Révision ayant une incidence sur un périmètre > 5 ha			
Modification permettant travaux affectant site Natura 2000			





Procédure	Évaluation systématique	Examen au cas par cas	Absence d'évaluation
Modification simplifiée si même effets que révision	⊘		
MEC permettant travaux affectant site Natura 2000	⊘		
MEC ayant mêmes effets que révision			
Révision portant sur une superficie totale < à 1‰ dans la limite de 5 ha		Ø	
Révision PLUi portant sur une superficie < 0,1‰ dans limite de 5 ha		Ø	
Autres Modifications ayant une incidence sur l'environnement		Ø	
Autres MEC dans cadre de DUP ou DP		Ø	
MEC après examen par PP responsable		⊘	
Modification pour rectifier une erreur matérielle			Ø
Modification pour réduire zone U ou AU			Ø
Carte commun	nale (R.104-15 et R.	104-16)	
Élaboration permettant travaux affectant site Natura 2000	Ø		
Révision permettant travaux affectant site Natura 2000	Ø		
Élaboration susceptible d'incidences sur l'environnement		Ø	
Révision susceptible d'incidences sur l'environnement		Ø	





1.1.2 Les attendus de l'évaluation environnementale



Figure 1 Les attendus de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale de l'évolution du PLU est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes¹ avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document;
- 3° Une analyse exposant :
 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document;
- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement :
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été
 effectuée.

¹ D'après l'article L131-4 du code de l'environnement les modifications ne sont pas concernées par cette articulation à démontrer





1.2 Le contexte du projet

1.2.1 Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Béarn Pyrénées

Cf. Carte 1 Périmètre de la CAPBP

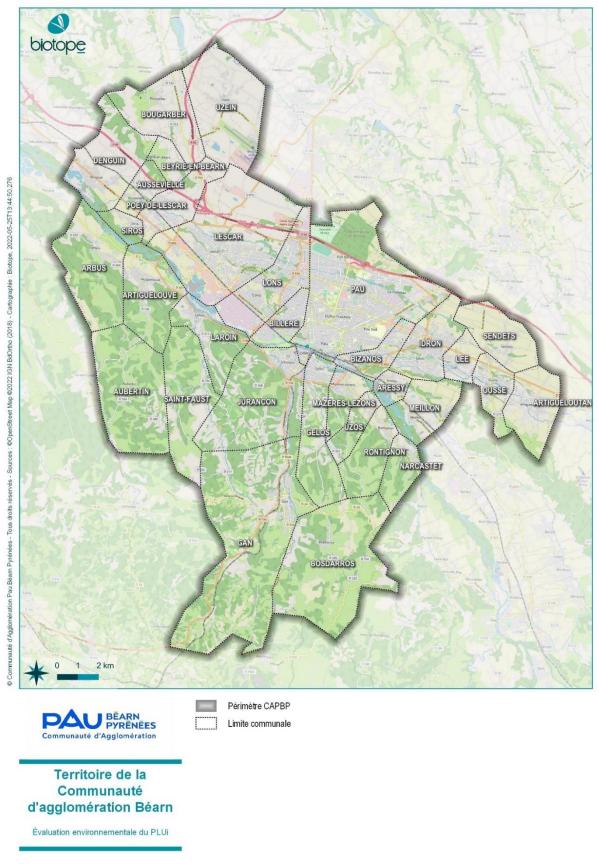
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par le conseil communautaire du 19 décembre 2019. Il regroupe sur son territoire d'application 31 communes. Il détermine :

- Les règles précises d'occupation des sols (zones urbaines, à urbaniser, zones naturelles ou agricoles, zones à vocation d'activités économiques...)
- Les règles de constructibilité (hauteurs maximales, implantation des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs...)
- Des intentions d'aménagement sur des secteurs de projet ou des thématiques transversales (Berges du Gave, entrées de ville, patrimoine, centralités)

En septembre 2021, le PLUi a fait l'objet d'une première modification, intégrant notamment les remarques de la MRAE suite la décision n°2021DKNA113 du 5 mai 2021. Cette nouvelle demande de modification intègre notamment une partie des éléments questionnés par la MRAE à savoir :

- Une évaluation des incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine des modifications proposées;
- Une explication des choix conduisant à ces nouvelles modifications (cf. Notice) ;
- La proposition de mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire les impacts.





Carte 1 Périmètre de la CAPBP





1.2.2 Les besoins liés à la révision allégée

Cf. Notice de la révision allégée du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner les projets de territoire. La révision allégée n°1 du PLUi de la CAPBP découle de cette volonté de développer l'offre d'équipements et de services à l'échelle d'un secteur périurbain, en l'occurrence le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar étant identifiée comme une polarité intermédiaire. L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de plusieurs parcelles agricole et naturelle pour la réhabilitation et l'extension de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) pour l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs à Poey-de-Lescar.

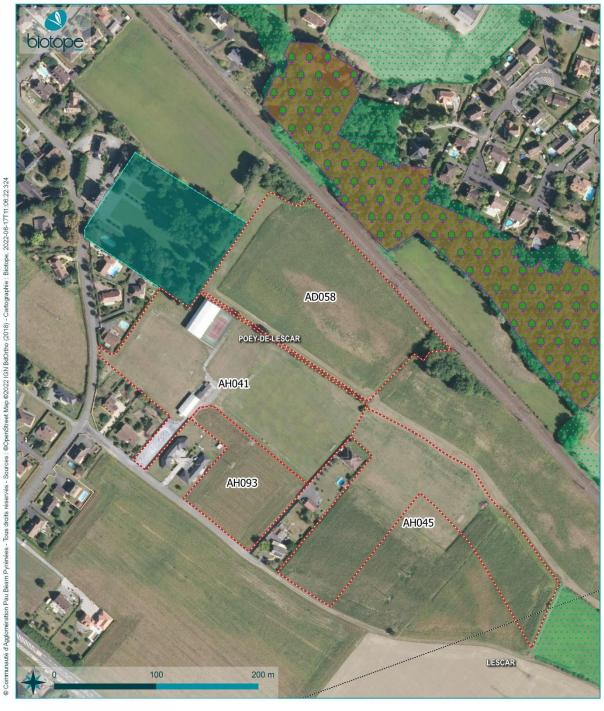
1.2.3 Les parcelles concernées

Les parcelles concernées par la révision allégée sont situées sur la commune de Poey-de-Lescar, il s'agit :

Parcelle	Zonage	Révision
AD058	Α	
AH041	1AUr	UE
AH045	А	

Il est également prévu à la révision l'instauration d'un EVP permettant de préserver la haie délimitant la parcelle AH041.

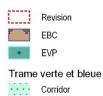






Parcelles concernées par la modification et la révision allégée

Évaluation environnementale du PLUi





2 Synthèse de l'État initial de l'environnement des parcelles concernées

Les éléments suivants sont issus de l'état initial de l'environnement réalisé par l'AUDAP dans le cadre de l'évaluation environnementale de septembre 2019. Une partie des informations ont été réactualisées en fonction des données publiques disponibles.

2.1 Milieu physique

2.1.1 Climat

Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) se caractérise par un climat dit « tempéré chaud ». La moyenne annuelle des températures est d'environ 13,5°C (donnée mesurée à Pau). Les températures sont généralement comprises entre 2°C et 26°C. Toutefois, le territoire est soumis à d'importantes précipitations tout au long de l'année (1070 mm de précipitations moyennes pour 1877 jours d'ensoleillement sur Pau).

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les prédictions futures émises par le GIEC sont de +2°C à +4°C d'augmentation de la température moyenne annuelle en 2100 sur le territoire palois avec une augmentation encore plus marquée en période estivale (+2,5 à +4,5°C). Par conséquence, une augmentation des jours de vagues de chaleur est attendue (allant de 13 à 82 jours contre 8 actuellement par année) conduisant à une baisse de l'humidité des sols. Pour autant, les précipitations moyennes annuelles devraient elles, restaient stables.

2.1.2 Relief

Le territoire de la communauté d'agglomération paloise présente un relief varié entre plaines, coteaux et vallées de piémont pyrénéen, en raison notamment du réseau hydrographique du Gave de Pau. Le territoire de la CAPBP est scindé en deux entités le long du Gave de Pau.

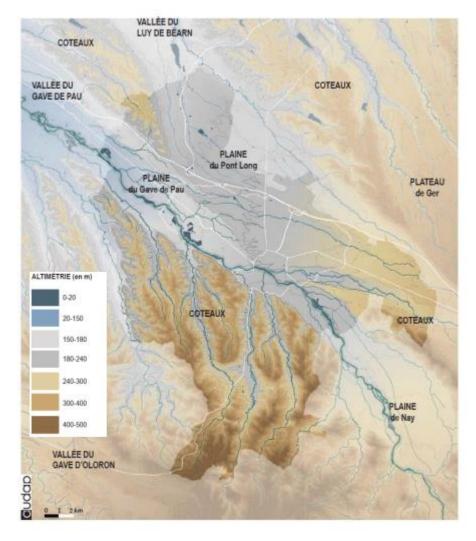




Relief du territoire de la CAPBP (Rapport de présentation de la modification n°1 du PUi de la CAPBP, Etat initial de l'environnement, Audap,2021)

Côté Nord, le relief est marqué principalement par la plaine autour de la ville de Pau et ses proches communes : « Plaine du Gave de Pau » et « Plaine du Pont Long », dominées par le tissu urbain et agricole. Sur la rive gauche du Gave, le relief est marqué par des coteaux, de plus ou moins hautes altitudes (coteaux au Sud-Ouest de Pau, en bord de Gave sur les communes d'Arbus, Artiguelouve et Laroin situés à moins de 300 m d'altitude ; coteaux Sud de piémont Pyrénéen sur les communes de St-Faust, Aubertin, Jurançon, Gan et Bosdarros atteignant jusqu'à 500 m). Ces coteaux offrent des conditions propices à l'activité viticole. L'urbanisation est concentrée principalement sur les fond de vallons, notamment sur les secteurs de Gan. Elle présente un tissu plus diffus sur les coteaux, avec de nombreuses exploitations agricoles.

La moitié du territoire est ainsi située à moins de 200 m d'altitude au niveau de la plaine de Pau et sa proche périphérie. Le dénivelé est plus prononcé sur le secteur des coteaux sud (300 m d'altitude) et s'intensifie en direction du Piémont pyrénéen (500 m d'altitude).



Altitude mesurée sur le territoire de la CAPBP (Audap,2021)



2.1.3 Géologie

Le territoire de la CAPBP repose sur des sols de types et d'ères géologiques variés.

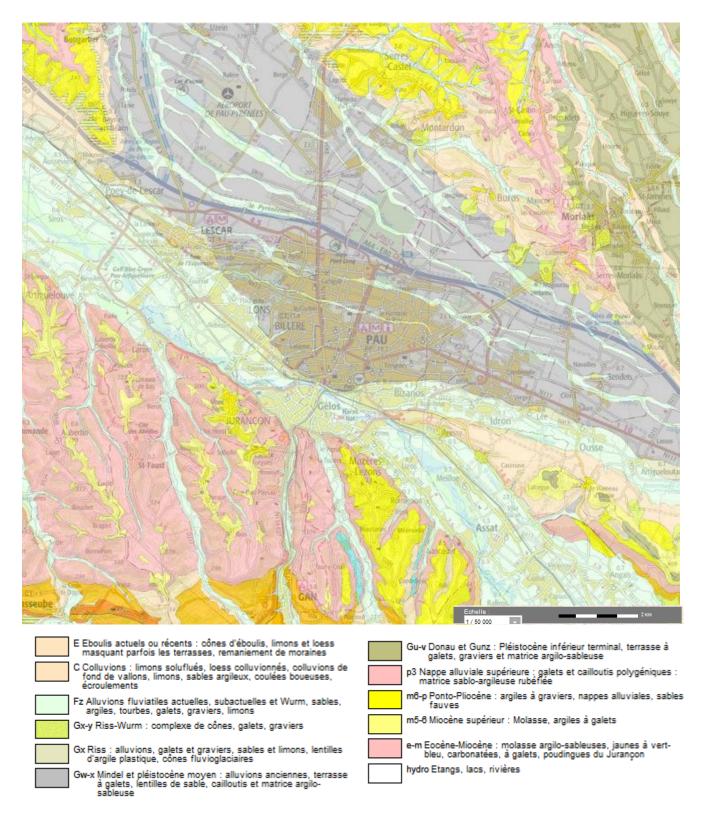
Au niveau des secteurs les plus bas autour du Gave de Pau et de ses ruisseaux annexes, la couche géologique présente se compose d'alluvions fluviatiles actuels, subactuels et Wurm avec sables, argiles, tourbes, galets, graviers et limons (Typologie BRGM - Fz); d'alluvions, galets et graviers, sables et limons, lentilles d'argile plastique, cônes fluvioglaciaires (Typologie BRGM - Gx-Riss) et de colluvions (Typologie BRGM - C).

La plaine paloise (côté Nord du Gave de Pau) se caractérise par un sol caractéristique du Mindel et pléistocène moyen avec la présence d'alluvions anciennes, terrasse à galets, lentilles de sable, cailloutis et matrice argilo-sableuse (Typologie BRGM - Gw-x) avec ponctuellement une présence de complexe de cônes, galets et graviers (Typologie BRGM - Gx-y Riss-Wurm).

Au niveau des coteaux en périphérie Est de Pau, le sol est caractérisé partiellement par une nappe alluviale supérieure de galets et cailloutis polygéniques avec une matrice sablo-argileuse rubéfiée (Typologie BRGM p3).

Au niveau des secteurs de coteaux au sud du Gave de Pau, les couches géologiques présentent sont diverses avec une couche du Ponto-Pliocène d'argiles à graviers, nappes alluviales et sables fauves (Typologie BRGM m6-p); puis du Miocène supérieur avec molasse, et argiles à galets (Typologie BRGM m5-6). L'ensemble est entouré par une couche géologique de l'Eocène-Miocène caractérisée par des molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets et poudingues du Jurançon (Typologie BRGM e-m). En bord de cours d'eau annexes du Gave de Pau, des éboulis actuels ou récents masquant parfois les terrasses avec remaniement de moraines sont visibles (Typologie BRGM - E).





Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisé du territoire de la CAPBP (Visualiseur Infoterre, BRGM)





2.1.4 Hydrographie et la ressource en eau

2.1.4.1 Les documents cadres

Le territoire est soumis à différents documents cadres réglementaires et/ou de gestion en ce qui concerne la ressource en eau.

2.1.4.1.1. SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées fait partie du grand bassin hydrographique Adour-Garonne. A ce titre, le nouveau SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 a été récemment approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022. Il se veut répondre aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE) dans la continuité des objectifs établis du précèdent SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Ce nouveau SDAGE Adour-Garonne 2002-2027 s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Orientation A: Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Aucun SAGE n'est mis en place sur le territoire de la CAPBP.

2.1.4.1.1. Plan de gestion des étiages

Le Plan de Gestion des Étiages (PGE) est un protocole d'accord entre différents partenaires (État, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF, etc.) dans le domaine de la gestion de la ressource en période d'étiage. Il a pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des DOE (débits objectifs d'étiage). Son contenu est fixé par le SDAGE, afin de retrouver une situation d'équilibre entre les différents usages de l'eau et le milieu naturel, tout en respectant ces DOE. Ainsi, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, un PGE est élaboré. En plus de cela, il peut aussi être étudier une potentielle faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

Les communes au nord de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont concernées par le PGE du bassin des Luys et du Louts (toujours en cours). Ce dernier a été est mis en application par l'Institution Adour depuis sa validation par le Préfet Coordonnateur du sous-bassin Adour le 2 octobre 2013. Il intègre les deux aspects (quantitatif et qualitatif) de la gestion de la ressource en eau. Au niveau quantitatif, il s'agit d'assurer une compensation des prélèvements et des usages en période d'étiage. Au niveau qualitatif, l'enjeu est de pouvoir répondre aux besoins de débits de salubrité liés aux rejets de stations d'épuration d'agglomération en amont de ces rivières, aux débits estivaux naturellement faibles.

2.1.4.1.2. Axe Migrateurs Amphi-halins

Les espèces migratrices amphi-halines représentent un patrimoine écologique, économique et culturel incontournable en région Aquitaine.

Ainsi, plusieurs cours présents sur le territoire de la CAPBP ont été classés en axes migrateurs amphi-halins, à savoir : Le Gave de Pau, le Ruisseau de Pontacq, la Bayse, le Luy de Béarn, le Néez, le Soust, le Lagoin, l'Ousse ainsi que les Hiès.

Ce classement n'implique aucune réglementation sur l'occupation des sols mais il est nécessaire de surveiller la qualité des eaux superficielles afin qu'elles ne soient pas dégradées par des rejets anthropiques (pluvial, assainissement eaux usées, ...).

2.1.4.1.3. Zones de vigilance nitrates

La directive européenne 91/676/CEE, « Directive Nitrate » est l'instrument réglementaire qui a permis de cibler des zones prioritaires dites « zones vulnérables ». L'objectif est de réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines par les rejets de nitrates d'origine agricole.

À la suite de la procédure de révision engagée en 2020 sur la base de la 7e campagne de surveillance nitrates, le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne a signé l'arrêté portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole le 15 juillet 2021.





27 communes de l'agglomération paloise sont classées au sein de la zone vulnérable du gave de Pau, à savoir : Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en Béarn, Billère, Bizanos, Bougarber, Denguin, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Sendets, Siros, Uzein, Uzos.

L'ensemble des exploitations agricoles situées sur ces communes sont concernées par une **réglementation spécifique** portant sur l'équilibre de la fertilisation, les périodes et zones d'application des engrais, les conditions d'épandage, les durées minimales de stockage des effluents d'élevage, les parcours d'élevage en plein air et la gestion hivernale des terres.

De plus, un plan d'action territoriale (PAT) Gave de Pau est en place sur la CAPBP avec des zones dites « prioritaires » (voir partie 2.5.4 Pollutions agricoles). Un accompagnement des agriculteurs est réalisé notamment pour limiter le rejet de nitrates dans les masses d'eaux superficielles et souterraines.

2.1.4.1.4. Zones sensibles à l'eutrophisation

Une Zone sensible à l'eutrophisation est une portion du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

3 communes de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont situées en zones sensibles à l'eutrophisation : Beyrie-en-Béarn, Uzein et Bougarber.

2.1.4.1.5. Cours d'eau classés

Le classement d'un cours d'eau au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement a pour objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Il s'agit de s'assurer de la franchissabilité des obstacles présents sur ces derniers (barrages, seuils, etc.), qui jouent un rôle non négligeable quant aux déplacements des poissons migrateurs.

Seul le Gave de Pau est classé par Décret du 15 avril 1921, codifié 1014_Q---0100-1.

2.1.4.2 Caractérisation des masses d'eau

La notion de masse d'eau comme définit dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est relative à une « portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. » (SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

2.1.4.2.1. Eaux superficielles

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées est présente au sein du bassin versant de l'Adour incluant deux sous bassins versant : le Luys côté Nord et les Gaves côté Sud.

17 masses d'aux superficielles traversent le territoire, à savoir :

- le Gave de Pau du confluent du Neez au confluent du Bras du Gave,
- le Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus),
- l'Ousse des Bois,
- la Bayse,
- l'Uzan,
- l'Ayguelongue,
- la Geüle,
- le Luy de Béarn,
- Las Hies (les Hiès),
- le Lagoin,
- le Neez (nez),
- le Soust,
- le ruisseau de Bourries,
- l'Ousse,



- la Juscle,
- le ruisseau de Laulouze (l'aulouze),
- le Gest.

D'autres cours sont présents au sein du territoire mais ne sont pas classés comme « masses d'eau ». Il s'agit des cours d'eau suivants : le canal du Moulin, le Boscq, Lapalue, le Bruscos, le Laherrère, le Mohédan, le Laü, l'Arriou Merdé, et le Lescourre.

Plusieurs plans d'eau et lacs sont présents sur territoire de la CAPBP.

Le lac d'Uzein est présent sur le territoire mais sa digue a cédé suite aux intempéries de février 2013. Aujourd'hui, le lac n'existe plus en tant que tel et la végétation a remplacé le plan d'eau. Le projet de reconstruction de la digue est à l'étude mais sa réalisation est freinée par des problématiques foncières et de coût. Plus au Sud, on retrouve les lacs de Laroin, issues du dragage du Gave de Pau (anciennes gravières). Ils sont maintenant propices aux activités de pêche, et autres activités touristiques et de loisirs. Il existe d'autres lacs ou plans d'eau sur le territoire : à Pau (Parc Beaumont et quartier de l'Ousse des bois), à Gan (site fossilifère), et à Bizanos (Parc Aquasports - Stade d'Eaux Vives).

Comme observé lors de l'état des lieux des masses d'eau superficielles en 2013, les pressions les plus significatives observées en 2019 sur ces dernières sont toujours celles de l'azote diffus d'origine agricole, des rejets phytosanitaires ou de micro-polluants, ainsi que des rejets domestiques.

Une comparaison de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du territoire de la CAPBP observé en 2019 vs 2013 est présentée ci-dessous.

Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique 2013	Etat chimique 2013	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019
FRFR903A	Gave de Pau du confluent du Neez au confluent du Bras du Gave	Bon	Bon	Bon	Bon
FRFR277C	Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus)	Moyen	Non classé	Médiocre	Bon
FRFRR277C_4	L'Ousse des Bois	Bon	Bon	Moyen	Bon
FRFR432	La Bayse	Bon	Bon	Moyen	Bon
FRFRR242_5	L'Uzan	Moyen	Bon	Moyen	Non classé
FRFRL10_1	L'Ayguelongue	Moyen	Non classé	Bon	Non classé
FRFRR277B_4	La Geüle	Moyen	Bon	Moyen	Non classé
FRFR242	Le Luy de Béarn	Médiocre	Bon	Moyen	Bon
FRDEE277C_3	Les Hiès	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFR423	Le Lagoin	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFRR277C_2	Le Nez	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFRR277C_1	Le Soust	Bon	Non classé	Bon	Non classé
FRFRR903A_1	Ruisseau des Bourries	Moyen	Bon	Bon	Non classé
FRFR243	L'Ousse	Moyen	Bon	Moyen	Bon
FRFR277_5	La Juscle	Moyen	Non classé	Moyen	Non classé
FRFRR277B_1	Ruisseau Laulouze	Moyen	Bon	Bon	Non classé
FRFRR424_2	Le Gest	Bon	Non classé	Bon	Non classé

En vert : masse d'eau ayant un état écologique et/ou chimique amélioré / En rouge : masse d'eau ayant un état écologique et/ou chimique dégradé





2.1.4.2.2. Eaux souterraines

Le territoire de la communauté d'agglomération paloise renferme 6 masses d'eaux souterraines, à savoir :

- FRFG030 Alluvions du Gave de Pau
- FRFG044 Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour
- FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif du Nord du Bassin aquitain
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain
- FRFG051 Terrains plissés BV des Gaves secteurs hydo q4, q5, q6, q7 (Gave de Pau, Gave d'Oloron et du Saison)

L'état écologique et chimique de ces masses d'eaux souterraines issu de l'état des lieux 2019 est présenté ci-dessous.

Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2019	Etat quantitatif 2019
FRFG030	Alluvions du Gave de Pau	Mauvais	Bon
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif du Nord du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG051	Terrains plissés BV des Gaves secteurs hydo q4, q5, q6, q7 (Gave de Pau, Gave d'Oloron et du Saison)	Bon	Bon

Les pressions sur ces dernières sont relatives aux prélèvements d'eau et aux pollutions agricoles par les rejets diffus de nitrates. Cela concerne les masses libres (de niveau 1). En effet, les masses d'eau sous le niveau 1 ne peuvent être rencontrées depuis la surface leur conférant une protection relative. Les masses d'eau les plus vulnérables sont donc la masse d'eau des « Alluvions du Gave de Pau » (FRFG030) et la masse d'eau des « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont » (FRFG044).

Une comparaison du niveau des pressions sur ces masses d'eaux libres selon l'état des lieux 2019 vs 2013 est présentée cidessous.





Code européen de masse d'eau	Nom de la masse d'eau		Pression prélèvements d'eau en 2019	Pression diffuse : nitrates d'origine agricole en 2013	Pression prélèvements d'eau en 2013
FRFG030	Alluvions du Gave de Pau	Significative	Significative	Significative	Pas de pression
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Significative	Significative	Significative	Significative

En rouge : masse d'eau connaissant une pression de prélèvements d'eau et/ou de rejets de nitrates plus importante

2.1.4.3 Partage de la ressource en eau

2.1.4.3.1. Les différents usages autours de la ressource en eau

Sur le territoire, la ressource en eau est partagée entre trois entités. Elle est dévolue pour presque la moitié à l'agriculture (environ 45%). A cela, vient s'ajouter l'eau potable à hauteur de 35% et les 20% restants sont utilisés pour l'industrie.

2.1.4.4 Eau potable

L'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est opérée par plusieurs acteurs de production et de distribution. Les modes de gestion diffèrent également suivant ces collectivités : Régie directe, prestations de service, délégations à différentes structures privées (SOBEP, SAUR, SUEZ, VEOLIA, ...).

En ce qui concerne la partie production, deux acteurs se partagent le marché, à savoir :

- le Syndicat de production d'eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP) qui produit et vend plusieurs syndicats de distribution dont Luy, Lées, Gabas, Souye
- la ville de Pau compétente en production d'eau potable et qui assure en régie la gestion du service d'eau potable avec un captage d'eau à la résurgence de l'Oeil du Néez à Rébenacq et avec un captage à Uzos.





Le territoire intercommunal dispose de plusieurs structures de distribution d'eau potable listé ci-dessous :

Structures	Communes concernées de la CAPBP
SIAEP de la Région de Lescar	Aussevielle, Denguin, Lescar, Poey de Lescar, Siros
Syndicat des Eaux Luy-Gabas-Lées	Uzein (en partie)
SMEAP du Nord-est de Pau	Uzein (en partie), Artigueloutan (en partie), Lée (en partie), Ousse (en partie), Sendets (en partie)
SMEA des 3 cantons	Beyrie-en-Béarn, Bougarber
SMEA Gave et Baïse	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Gan (en partie), Jurançon (en partie), Laroin (en partie), Saint-Faust
Ville de Pau	Pau
SIAEP de la région de Jurançon	Aressy, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan (en partie), Gelos, Idron, Jurançon (en partie), Laroin (en partie), Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse (en partie), Rontignon, Sendets (en partie), Uzos
SEA Béarn Bigorre	Artigueloutan (en partie), Lée (en partie), Ousse (en partie), Sendets (en partie)

Afin d'utiliser au mieux cette ressource, et en vue d'une consommation humaine, les captages d'eau potable sont autorisés par arrêté préfectoral. Il fixe les conditions de réalisation, d'exploitation, et de protection des points de prélèvement. Pour ce faire, des périmètres autour de ceux-ci sont mis en place pour leurs protections, à savoir :

- périmètre de protection immédiate
- périmètre de protection rapprochée
- périmètre de protection éloignée

9 communes sont présentes au sein des périmètres de protection rapprochée, à savoir : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Denguin, Lescar, Mazères-Lezons, Meillon, Rontignon et Uzos.

18 communes sont présentes au sein des périmètres de protection éloignée, à savoir : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Siros et Uzos.

Ces 18 communes sont considérées comme étant en « zone sensible » du fait de leurs proximités aux points de captage AEP.

Aucun point de prélèvement n'est classé en captage prioritaire (loi Grenelle).





Les volumes d'eau prélevés en 2019 sur les masses d'eaux souterraines des communes concernées pour l'alimentation en eau potable de la CAPBP sont présentés ci-dessous.

Communes concernées	Volumes prélevés en 2019 (en m³)
Meillon	920 580 m³
Mazères-Lezons	3 828 148 m³
Uzos	190 652 m³
Artix	423 496 m³
Besingrand	346 807 m³
Labastide Cézeracq	1 314 377 m³
Rébénacq	6 413 782 m³

Les volumes d'eau consommés au niveau des collectivités présentes sur le territoire de la CAPBP (volumes consommés comptabilisés et sans comptage) ainsi que les rendements des réseaux de distribution et l'indice linéaire de pertes en réseau pour l'année 2020 sont présentés ci-dessous.

Collectivité	Volumes consommés comptabilisés en 2020	Volumes consommés sans comptage en 2020	Rendement du réseau de distribution en 2020	Indice linéaire de pertes en réseau en 2020
Ville de Pau	4 812 676 m³		85,1 %	9,2 m³/km/j
SMEAP du Nord- est de Pau	8 405 554 m³		96,3 %	5,3 m³/km/j
SIAEP de Jurançon	4 063 023 m³	436 000 m³	72,8 %	5,6 m³/km/j
SIAEP de Lescar	829 094 m³	3 100 m³	79,8 %	3,1 m³/km/j
SMEA des 3 cantons	736 134 m³	22 610 m³	66,1 %	2,3 m³/km/j
SMEA Gave et Baïse	1 640 303 m³	36 080 m³	57 %	3,8 m³/km/j
SEA Béarn Bigorre	1 332 589 m³	18 860 m³	78,4 %	2,1 m³/km/j
Syndicat des Eaux Luy-Gabas-Lées	2 711 995 m³	35 780 m³	66,4 %	2,6 m³/km/j

Sur le territoire, la ressource en eau est localement disponible en grande quantité même lors d'épisodes de sécheresse intense. Au niveau qualitatif, selon les synthèses réalisées par l'ARS sur la qualité de l'eau concernant les différents syndicats distribuant l'eau potable sur le territoire de l'agglomération paloise, l'eau distribuée en 2017 était de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor, etc.) et les pesticides recherchés.

Aucun projet d'extension du réseau d'alimentation en eau potable n'est envisagé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Aucun schéma départemental d'alimentation eau potable n'est à considérer sur le territoire.

2.1.4.5 Autres usages de l'eau

2.1.4.5.1. Baignade

A Gan, la baignade est formellement interdite dans la rivière le Nèez, tout au long de sa traversée sur la commune. La baignade est également interdite dans le lac de la Tuilerie (site fossilifère). A Aressy, la baignade n'est pas non plus autorisée sur le lac (ancienne exploitation d'extraction d'alluvions). A Bizanos est présent depuis 2009 le parc Aquasports - Stade d'eaux vives. Il est en revanche exclusivement dédié à la pratique du canöe-kayak et autres activités proposées par le stade.



2.1.5 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Qualité des masses d'eaux (superficielles et souterraines)	chimique pour 4 cours d'eau Dégradation de qualité écologique et/ou chimique pour 3 cours d'eau Augmentation significative de la pression de prélèvement d'eau sur la masse d'eau	Eviter l'installation de pratiques entrainant une dégradation accrue des cours d'eau en mauvais état écologique Limiter la pression de prélèvement d'eau sur la masse d'eau souterraine Alluvions du gave de Pau, en agissant sur le contrôle de l'urbanisation sur les communes dépendantes de ce captage
Ressource en eau potable	Disponible en grande quantité même lors d'épisodes de sécheresse intense	Continuer à préserver la ressource en eau potable
Qualité de l'eau potable	Bonne qualité bactériologique Conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, indésirables et pesticides	F
Vulnérabilité aux nitrates	27 communes de l'agglomération paloise sont classées au sein de la zone vulnérable du gave de Pau	Limiter l'installation d'activité générant des pollutions aux nitrates sur ces communes
Vulnérabilité à l'eutrophisation	3 communes de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont situées en zones sensibles à l'eutrophisation	

2.2 Paysage et patrimoine

2.2.1 Formation paysagère

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées se positionne sur un territoire attractif aux paysages variés. Elle est située entre mer et montagne, à proximité de la frontière espagnole. La ville de Pau offre en effet, une vue panoramique sur la chaine des Pyrénées depuis son balcon rocheux. Divisant le territoire en deux, le gave de Pau et ses ruisseaux affluents façonne le paysage du territoire.

5 entités paysagères se distinguent, à savoir :

- La vallée du Gave de Pau
- La plaine urbaine de la ville de Pau et sa proche périphérie (de Idron à Lescar)
- Les plaines agricoles du Nord-est de Pau (plaine du Pont-Long)
- Les coteaux entre plaines et vallées à l'Est et l'Ouest de Pau
- Les vallées et coteaux Sud de piémont Pyrénéen

Le gave de Pau, cours d'eau emblématique du territoire s'écoule sur plus de la moitié des communes de la CAPBP. A ses abords est présent des saligues, formation végétale typique des bords du gave de Pau ainsi que des boisements et d'anciennes gravières. Ce corridor aquatique végétal est doté d'une biodiversité remarquable, qui participe à l'identité paysagère de l'agglomération.

Au niveau de la ville de Pau, le paysage de plaine concentre un bâti dense historique en cœur de ville qui s'étale sur les communes en périphéries avec des logements plus récents, construits de manière diffuse dans un style plus pavillonnaire. Des zones d'activités commerciales et industrielles sont positionnées au cœur de l'agglomération paloise (à Lescar, Lons et Idron). Il est toutefois noté la présence de nombreux espaces verts urbains sur Pau et les communes attenantes, aménagés avec des équipements sportifs ou de loisirs.





Le reste des plaines de la CAPBP est vouée essentiellement à l'agriculture. Ancien témoin d'un système agraire béarnais de landes, les terres de la plaine du Pont-Long (côté Nord de la ville de Pau) sont aujourd'hui propices aux grandes cultures fertiles de maïs. Quelques haies bocagères sont encore présentes ainsi que des boisements (bois de Pau et forêt de Bastard).

En périphérie de la ville de Pau, à l'Est et à l'Ouest, des coteaux surplombent la zone urbaine se distinguant du reste des paysages présents. Il s'agit de grands espaces fermés (typiquement le chemin Henri IV vers Bizanos).

De l'autre rive du gave (côté Sud), le paysage est marqué par la présence de coteaux plus pentus et d'une succession de vallées en contexte piémont-pyrénéen. Ces terres présentent un bâti plus diffus. Elles sont surtout propices à la viticulture, terroir emblématique de ce secteur.

2.2.2 Occupation du sol

L'occupation du sol sur le territoire de la CAPBP est partagée entre des parcelles urbanisées (tissu urbain dense au niveau de la ville de Pau et des communes en périphérie (Lons, Lescar, Bizanos, Idron, Jurançon, Mazères-Lezons) et sur la commune de Gan. Le tissu urbain est plus diffus sur les autres communes agricoles et naturels et sur les coteaux. Au niveau des coteaux, ces derniers sont principalement occupés par des prairies et forêts de feuillus. Le reste de la plaine est occupé par des exploitations agricoles (plaine à l'Est et à l'Ouest de Pau).

2.2.3 Patrimoine historique et architectural

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées regorge de nombreux sites à caractère historique ou d'architecture remarquable. Certains sont classés Monument Historique, les autres étant inscrits au titre des Monuments Historiques. La liste du patrimoine historiques et architectural de la CAPBP est dressée ci-dessous.

Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
BILLÈRE	Abords du Parc et château - Voir Pau. (Cl. MH: 04/10/2004)	Terrains dits "Golf" - Voir Pau (horizons palois). (S. Ins. : 18/04/1944).
BIZANOS		Parc du Château de Franqueville et saligues bordant le gave. Voir Pau (horizons palois). (Site Classé :18/04/1944) et (Site Inscrit : 18/04/1944).
BOSDARROS	Eglise Saint-Orens en totalité (parc. n°64, section AW). (Ins . MH: 02/07/1987)	
BOUGARBER	Porte de ville (parc. 116, section AM). (Ins . MH. : 27/10/1948).	Bourg et ses abords, comprenant le lieudit « Gascou » (section AB) ainsi que la section AM (en totalité). (S. Ins. : 15/02/1977).
GAN	Porte de ville dite « Prison », en totalité, (parc. n° 117, section AK). (Ins . MH. : 30/12/ 1994). Abords château de Bitaubé. Voir Rébénacq. (Ins . MH. : 09/07/1998).	
GELOS	Haras national : en totalité, parties bâties et non bâties avec les murs de clôture et leurs portails (parc. n°13 section AE). (Ins . MH. : 04/08/2011).	
JURANÇON	Abords Domaine National. Voir Pau	Domaines de Guindalos, du Clos Henri IV, de Mont- Riand, château de Perpigna, château Ollé-Laprune, villa « Castel-Forgues ». Voir Pau (horizons palois). (Sites Inscrit ou Classé : 18/04/1944)
LESCAR	Église (Cl. MH. : liste de 1840). Restes de la tour de l'Esquirette. (Ins . MH. : 11/02/1929). Porte monumentale, au centre de la ville. (Ins . MH. : 01/02/1937). Le Site Antique du Bialé, (parc. n°46, 559, 561, 562, 603 à 608, section AL). (Ins . MH. : 30/01/1997).	Ensemble formé par la cité de Lescar et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre : le chemin de La banère ; le chemin rural non numéroté jusqu'à la place de la Croix-Mariotte ; les côtés nord et ouest de la place de la Croix-Mariotte ; la rue Baliracq (ou rue Henri Rosier) ; la limite nord de la parcelle n° 82 (section AK) ; la limite du lieu-dit « la Cité » ; la rue



Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
		du Parvis ; le C.V.O. n° 7 (rue du Pont-Louis) jusqu'au chemin de Labanère (point de départ). (S. Ins. : 14/03/1975).
LONS	Église Saint-Julien, en totalité (parc. n°59, section AX). (Ins . MH : 20/01/2016)	
MAZÈRES-LEZONS	Abords des Haras. Voir Gelos. (Ins . MH : 04/08/2011).	Saligues bordant le Gave de Pau. Voir Pau (horizons palois). (S. Ins.: 18/04/1944).
PAU	Château (Cl. MH.: liste de 1840). Château: talus, terrasses du château, première enceinte , corps de garde, portes, fossés. Pont du XVIIIème siècle reliant le château à la ville, pont Corisande, pont de Nemours, passerelle reliant la Basse Plante au parc. Jardin dit de la « Basse-Plante ». Murs de clôture et portails. Ensemble du parc. (parc. n°24, 440, 445, 452 à 454, 457 à 459 section BY; parc. n°21 section CH: parc. n°91, 92, 117, 131 section CE). (Cl. MH.: 04/10/2004). Maison natale de Charles-Bernadotte (5, rue Bernadotte): façades et toitures de la maison et de son annexe, 6-8, rue Tran. (parc. n°286, section BY). (Cl. MH.: 10/12/1953). « Hôtel Peyré » (2, rue du château): façades et toitures, le vestibule avec son sol et l'escalier. (Parc. n°360, section BY). (Ins. MH.: 02/07/1987). Hôtel de Gassion, 1, rue de Gontaut Biron. Façades et toitures, décors intérieurs des salons du cercle anglais, (parc. n° 373, section BY). (Ins. MH.: 01/02/1988). Le cimetière israélite, avenue Buros, avec son mur de clôture ainsi que le sol et le soussol, (parc. n°189, section CX). (Ins. MH.: 26/09/1995). Cimetière de Pau, (parc. n°147 section Cl) zone A, carré 4, concession P2 177. Chapelle funéraire Guillemin-Montebello, en totalité. (Ins. MH.: 27/11/1997). Église Saint-Joseph en totalité (parc. n°356 section CN). (Ins. MH: 14/12/2000). Villa Sainte Hélène 27-29, avenue Norman Prince. En totalité, ainsi que le parc et son portail, le mur d'enceinte, la maison du concierge et le manège (parc. n°18, section CW). (Ins. MH:: 15/10/2002). Église Saint-Jacques en totalité (parc. n°282, section CK). (Ins. MH: 27/05/2013). Palais Sorrento, dit aussi Castet de l'Array, en totalité, ainsi que les restes de son parc, les terrasses avec leur garde-corps et leur mur de soutènement, le temple belvédère, le pont en rocaille et la source avec son encadrement de roches. (parc. n°50, section BP). (Ins. MH: 13/01/2014). Monument aux morts 1914-1918, ainsi que son environnement et les bornes, boulevard des Pyrénées (section BV). (Ins. MH: 21	Terrasse sud comprenant le parc Beaumont, le boulevard des Pyrénées, la Place Royale, le square Saint-Martin, la rampe montant du boulevard à la petite place Bellevue, cette place, les jardins du château et de la Basse-Plante. (Site Classé : 2 juin 1921, 27 février 1924 et 12 mai 1924)





Communes	Sites Classés Monuments Historiques (Cl.MH) ou Inscrits au titre des Monuments Historiques (Ins. MH)	Sites Classés (S. Cl. : Site Classé) ou Sites Inscrits (S. Ins.)
UZOS		Parc du Château de Chazal. Voir Pau (horizons palois). (S. Ins. : 18/04/1984). Valentin (vallée du) Voir Eaux - Bonnes. (Site Classé : 14/08/1959).

Une appellation locale dénommée « Horizons Palois » et datant de 1944 a pour rôle la mise en avant du panorama remarquable visible depuis Pau. 17 sites protégés (classés ou inscrits) ont ainsi été placés sous cette appellation. Ces sites sont situés sur les communes de Bizanos, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons, Billère et Uzos.

La liste de ces sites est présentée ci-dessous.

Communes	Intitulé du site
BILLÈRE	- Terrains dits "Golf" (site inscrit, ha)
JURANÇON	 - Parc du domaine du Clos Henri IV (site classé 1,8 ha) - Parc du château Ollé-Laprune (site classé 12,7 ha) - Parc du château Perpignaa (site inscrit, 6,9 ha) - Parc du domaine de Mont Riand (site inscrit 1,4 ha) - Parc de la Villa Castel Forges (site inscrit 0,3 ha)
JURANÇON / GELOS	- Parc du domaine de Gindalos (site classé 22 ha)
UZOS	- Parc du château de Chazal (site inscrit, 12 ha)
GELOS	 Parc du domaine Le Vignal (site classé 2 ha) Parc de la Villa Nirvana (site classé 9,9 ha) Parc du domaine de Tisnère (site classé 9 ha Parc du domaine du Montfleury (site classé 4 ha) Parc de la Villa Estefani (site classé 3 ha) Parc du domaine Le Tinot (site inscrit 4 ha) Parc de la Villa Montrose (site inscrit 2,7 ha)
MAZÈRES-LEZONS / GELOS	- Saligues en bord de gave (site inscrit 71 ha)
BIZANOS	- Parc du château de Franqueville (site classé 22 ha)

L'agglomération de la CAPBP présente aussi un « site patrimonial remarquable », à savoir le centre-ville historique de la ville de Pau. Ce site comprend deux documents de gestion distincts, à savoir :

- le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en cours d'approbation (courant 2022) sur 85 ha du centre historique
- l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un outil d'urbanisme à vocation réglementaire qui vise à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain. Il précise pour chaque immeuble leur degré de protection et présente un règlement écrit auquel doivent se conformer les projets de restauration et de transformation des immeubles. Ainsi, tout travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions, des parcs et des jardins, mais également les travaux intérieurs, sont soumis à une autorisation d'urbanisme et à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) couvre un périmètre plus large que celui du futur plan de sauvegarde et de mise en valeur et protège notamment l'ensemble des quartiers de la villégiature.

Depuis mai 2016, ce secteur historique a été mis sous sauvegarde. Ainsi, l'ensemble des intérieurs et extérieurs des bâtiments situés dans le périmètre du centre historique de Pau sont protégés.

Dès lors que le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sera opposable, il remplacera le plan local d'urbanisme intercommunal sur les 85 ha du centre-ville de Pau.

Au niveau du patrimoine archéologique, 94 secteurs situés sur la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont considérés comme des secteurs sensibles du point de vue archéologique selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles





(DRAC). Il s'agit de "zones de présomption de prescriptions archéologiques" dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Les "zones de présomption de prescriptions archéologiques" définissent des seuils d'emprise au sol au-dessus desquels les travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables.

2.2.4 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Formation paysagère	5 grandes entités paysagères entre vallée du Gave, plaine urbaine et agricole, et zone de coteaux.	Accompagner l'aménagement du territoire pour s'inscrire dans ces grandes entités
Occupation du sol	Concentration urbaine marquée sur la ville de Pau et ses communes mitoyennes Tissu urbain plus diffus le long des vallons (zone de coteaux) Activité agricole dominante sur la plaine Présence de nombreux boisements le long des cours d'eau et sur les coteaux	Maitriser le développement urbain pour préserver l'activité agricole et les milieux naturels
Patrimoine architectural et historique	Nombreux monuments classés Monument Historique ou inscrits au titre des Monuments Historiques 17 sites protégés sous l'appellation « Horizons Palois » 1 site patrimonial remarquable : le centre-ville historique de la ville 94 secteurs situés en « zones de présomption de prescriptions archéologiques »	économique pour garantir la pérennité du patrimoine historique et architectural Eviter l'implantation de projet dans les zones de présomption archéologique

2.3 Patrimoine naturel

2.3.1 Zonages du patrimoine naturel

Cf. Carte: « Zonages réglementaires du patrimoine naturel »

Cf. Carte: « Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel »

Le périmètre de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est concerné par plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel.

4 zonages réglementaires du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;
- 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore ».

7 zonages d'inventaires du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :





- 6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 2 de type II et 4 de type I ;
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO);

7 autres zonages du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

• 7 Espaces Naturels Sensibles du département des Pyrénées-Atlantiques dont deux ENS incluant chacune une zone de préemption au titre des ENS (ZPENS)

Zonages du patrimoine naturel

	Zonages du patrimoine naturei			
Type de zonage	Code	Intitulé	Communes de la CAPBP concernées	
Zonages réglementaire	S			
ZPS	FR7212010	Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau	Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Denguin, Laroin, Lescar, Lons, Poey-de- Lescar, Siros	
ZSC	FR7200781	Gave de Pau	Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Billère, Bizanos, Bosdarros, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, PoeydeLescar, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzos.	
ZSC	FR7200770	Parc boisé du Château de Pau	Billère, Pau	
Zonages d'inventaires				
ZNIEFF1	720008868	Lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau	Denguin, Poey-de-Lescar, Lescar, Siros, Arbus, Artiguelouve, Laroin	
ZNIEFF1	720010794	Bois d'Arbus et d'Abos	Arbus, Artiguelouve	
ZNIEFF1	720010807	Saligue Amont du Gave de Pau	Aressy, Meillon, Rontignon	
ZNIEFF1	720030078	Site fossilifère de Gan	Gan	
ZNIEFF2	720010812	Coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Gan, Jurançon, Laroin, Saint-Faust	
ZNIEFF2	720012970	Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau	Denguin, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Artiguelouve, Laroin	
ZICO	ZO0000617	Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau	Arbus, Aressy, Artiguelouve, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-lezons, Meillon, Pau, Poeyde-Lescar, Rontignon, Siros, Uzos	
Autres zonages	Autres zonages			
Espace naturel sensible	210	Étang Uzein	Bougarber, Lescar, Poey-de- Lescar, Uzein	
Espace naturel sensible	750	Marnière de Gan	Gan	





Espace naturel sensible	1150	Coteaux secs de Las Hies	Gan, Jurançon
Espace naturel sensible	1090	Parc Naturel Urbain de Pau	Gelos, Pau, Jurançon, Billère, Lons, Lescar
Espace naturel sensible	460	Forêt de Bastard	Pau
Espace naturel sensible	1060	Zone humide de l'Ousse des Bois	Pau
Espace naturel sensible	1110	Saligue de Siros	Siros

2.3.2 Zones humides

Aucun inventaire des zones humides a été réalisée jusqu'à présent sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Pour autant, la présence de plusieurs cours d'eau traversant la CAPBP induit la présence d'un réseau de zones humides constitué par divers milieux associés à ces derniers : les affluents de l'Adour (l'Ayguelongue, l'Uzan et l'Uillède), l'Ousse des bois, le Gave de Pau ainsi que ses affluents en rive gauche (le Las Hies, le Néez et le Soust).

Du fait de l'absence d'inventaires, il est difficile de statuer sur le nombre et l'étendue des zones humides présentes au sein de l'agglomération. Il est connu cependant, que le territoire présente des forêts alluviales mais sous une forme le plus souvent résiduelle le long des cours d'eau. Les milieux les plus rares (prairies et landes humides) ont quant à eux quasiment disparu mais quelques tourbières à Molinie Bleue et mégaphorbiaies et des bois de bouleaux humides sont toujours présents. Bien que la Saligue du gave de Pau soit dans un état de conservation très dégradé, elle est aussi connue pour être un milieu favorable à la biodiversité de par la richesse des espèces qu'elle abrite.

2.3.3 Zones de préemption et acquisition foncière

Il existe une zone de préemption au titre des ENS (ZPENS) sur la saligue de Siros et sur le Parc Naturel Urbain de Pau.

2.3.4 Trame verte et bleue

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dispose de 2303 réservoirs de biodiversité et 1628 corridors écologiques.

Au niveau des réservoirs de biodiversité présents, il s'agit de réservoirs de la :

- sous-trame des milieux aquatiques et humides (principalement des cours d'eau, mais aussi quelques plans d'eau, marais, friches agricoles, forêts et bois humides);
- sous-trame des milieux boisés (essentiellement des forêts et bois, quelques clarières, friches agricoles et broussailles, mais incluant aussi des espaces verts privés de bâti individuel, des espaces verts d'accès au public avec parcs, jardins et squares disposant d'aires de jeux, des espaces verts d'accompagnement du bâti public avec des espaces privés de zones industrielles et commerciales, des parterres et terre-pleins et une arboriculture);
- sous-trame des milieux ouverts (essentiellement des prairies, grandes cultures et friches agricoles et urbaines et quelques landes mais incluant aussi les terrains de sport, les terrains de camping et aires de caravaning, des espaces verts privés de bâti individuels et des parterres et terre-pleins).

Au niveau des corridors écologiques, il s'agit de corridors de la :

- sous-trame des milieux aquatiques et humides (principalement des cours d'eau, mais aussi quelques plan d'eau, forêts et bois humides);
- sous-trame des milieux boisés (essentiellement des forêts et bois, friches urbaines et broussailles, mais incluant aussi des espaces verts privés de bâti individuel, des espaces verts d'accès au public avec parcs, jardins et squares disposant d'aires de jeux, des espaces verts d'accompagnement du bâti public avec des espaces privés de zones industrielles et commerciales, et des parterres et terre-pleins);
- sous-trame des milieux ouverts (essentiellement des prairies, grandes cultures et friches agricoles et urbaines et quelques landes et des parterres et terre-pleins).



2.3.5 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Zonage du patrimoine naturel	1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;	
	 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) 6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 2 de type II et 4 de type I 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 	Limiter l'urbanisation et le développement d'activité entrainant des dégradations des milieux naturels Accompagner l'installation d'activité favorisant la biodiversité Renforcer le réseau TVB en protégeant
Zones humides	1 zone humide d'importance écologique : Saligue du gave de Pau	des corridors ou réservoir en devenir Valoriser l'existence de ce patrimoine
Zone de préemption et acquisition foncière (ENS)	7 Espaces Naturels Sensibles 2 Zones de préemption d'ENS (sur la Saligue de Siros et le Parc Naturel Urbain de Pau)	naturel d'intérêt auprès des habitants du territoire et des touristes
Trame verte et bleue	Présence de 2303 réservoirs de biodiversité et 1628 corridors	

2.4 Risques

2.4.1 Risques naturels

2.4.1.1 Risque inondation

Des Plan de Prévention des Risques naturels inondation sont présents sur plusieurs communes de l'agglomération paloise. La liste des communes concernées est dressée ci-dessous.

Communes concernées	PPRi	TRI / SLGRI
ARBUS	Approuvé le 02/07/2003	TRI
ARESSY	Approuvé le 21/07/2012	TRI
ARTIGUELOUTAN	Approuvé le 27/11/2018	SLGRI
ARTIGUELOUVE	Approuvé le 13/07/2011	TRI
BILLERE	Approuvé le 09/04/2014	TRI et SLGRI
BIZANOS	Approuvé le 04/09/2018	TRI et SLGRI
DENGUIN	Approuvé le 12/02/2010	TRI
GAN	Approuvé le 22/11/2004	
GELOS	Approuvé le 11/09/2001	TRI et SLGRI
IDRON	Approuvé le 19/09/2018	SLGRI
JURANCON	Approuvé le 11/09/2001	TRI et SLGRI
LEE	Approuvé le 31/07/2002 En cours de révision	SLGRI
LESCAR	Approuvé le 01/10/2014	TRI et SLGRI





LONS	Approuvé le 02/07/2014	TRI et SLGRI
MAZERES-LEZONS	Approuvé le 28/02/2002	TRI et SLGRI
MEILLON	Approuvé le 05/04/2005	TRI
OUSSE	Approuvé le 24/05/2002 Révision approuvée le 18/01/2019	SLGRI
PAU	Approuvé le 23/10/2016	TRI et SLGRI
SIROS	Approuvé le 26/09/2000	TRI
RONTIGNON	Approuvé le 11/10/2007	TRI
UZOS	Approuvé le 21/06/2006	TRI

Le territoire de l'agglomération est qualifié en partie comme un **Territoire à Risque important d'Inondation** (TRI approuvé le 3 décembre 2014). Le TRI de Pau est la mise en œuvre de la Directive Inondation par l'État qui vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Le TRI de Pau a été retenu au vu des enjeux liés aux débordements du Gave de Pau. Il s'étend sur 34 communes de Bordes à Mont. **Il concerne précisément 19 communes de la CAPBP :** Arbus, Aressy, Artiguelouve, Aussevielle, Billère, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Siros et Uzos.

Il se décline en une cartographie des aléas et un croisement avec les enjeux sont effectués pour 3 gammes de fréquence des inondations :

- inondation dite "fréquente" d'une période de retour égale à 30 ans
- inondation dite "moyenne" d'une période de retour de 100 ans
- inondation dite "rare" d'une période de retour d'environ 1000 ans

La cartographie du TRI apporte un support d'évaluation en vue de la définition d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Le SLGRI à vocation à préparer les communes à la gestion de crise. La mise en œuvre du SLGRI est pilotée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. La cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PRRi (lorsqu'elles existent sur le TRI).

2.4.1.2 Inondation par débordement de cours d'eau

Le territoire de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées est soumis au risque inondation par débordement de cous d'eau. Ce risque est répertorié dans l'atlas des zones inondables (AZI).

2.4.1.3 Inondation par remontées de nappe

Aucun risque d'inondation par remontées de nappe n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2.4.1.4 Inondation par ruissellements superficiels

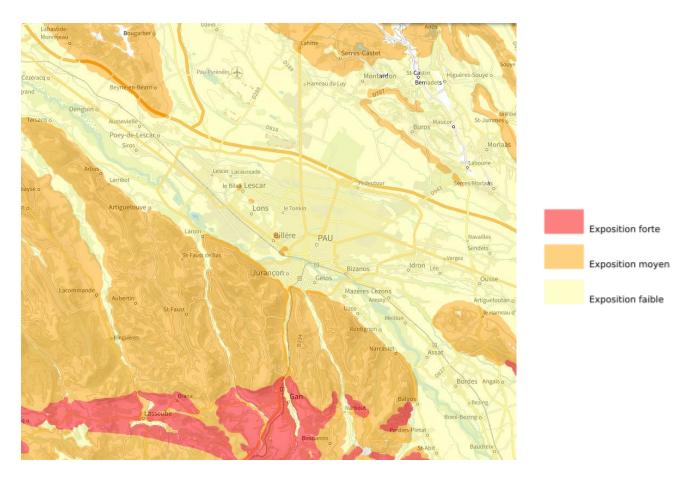
Aucun risque d'inondation par ruissellements superficiels n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2.4.1.5 Mouvements de terrain

2.4.1.5.1. Retrait-gonflement des argiles

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est située sur un secteur soumis aux aléas de retrait-gonflement des argiles. Les zones de plaines autour de Pau présentent une exposition faible à ce risque. En revanche, les zones de coteaux Sud autour d'Arbus, Artiguelouve, Jurançon, Mazères-Lezons, et à l'Ouest de Pau (du côté de Beyrie-en Béarn et Bougarber) sont soumis à une exposition moyenne voir forte au niveau de Gan et Bosdarros.



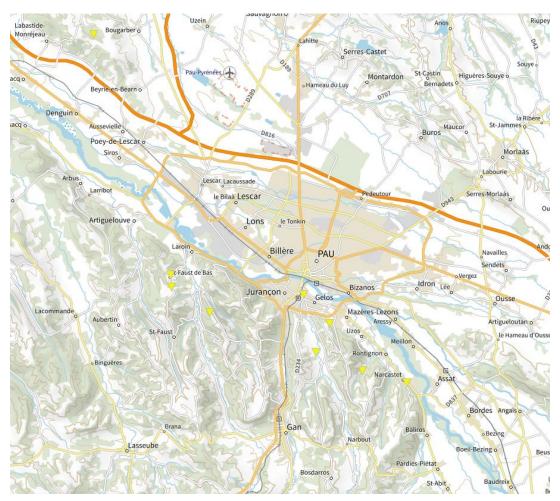


Carte de l'aléas retrait-gonflement des argiles au niveau de la CAPBP (Carte interactive Georisques)

2.4.1.5.2. Effondrement de cavités souterraines

Des cavités souterraines abandonnées d'origine non minière sont présentes sur le territoire de la CAPBP, à savoir : la grotte de Gelos (Gelos), la grotte de Betterette (Gelos), la grotte de Laroin (Laroin), Cavité Chemin Sajette (Saint-Faust), Cavité Chemin Peillot (Saint-Faust), Aven sans nom (Mazères-Lezons), la Grotte du Castagnou (Rontignon).



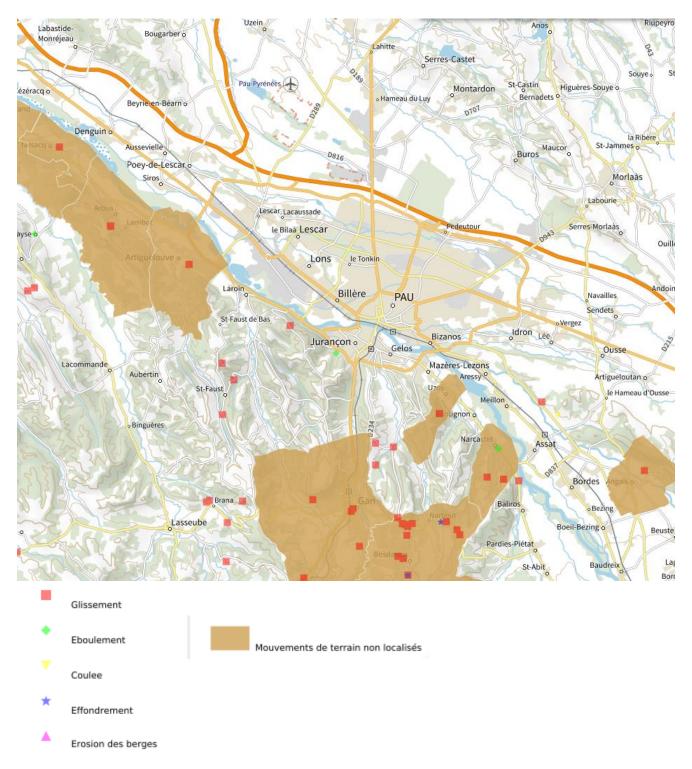


Carte du recensement des cavités souterraines au niveau de la CAPBP (Carte interactive Georisques)

2.4.1.5.3. Chute de blocs

A partir de la base de données BDMvt qui recueille les évènements liés à des mouvements de terrain, des glissements de terrain ont eu lieu en rive gauche du gave de Pau sur les communes d'Arbus, Artiguelouve, Laroin, Bosdarros, Uzos, Gan et Gelos de 2013 à 2018. Un effondrement / affaissement de terrain a eu lieu sur Bosdarros (au niveau de la RN 24 – Couchou) en février 2013. Sur la base de données Géorisques, le secteur le plus exposé à des mouvements de terrain se situe sur la rive gauche du gave de Pau (au Sud de Pau) des communes d'Arbus à Uzos.



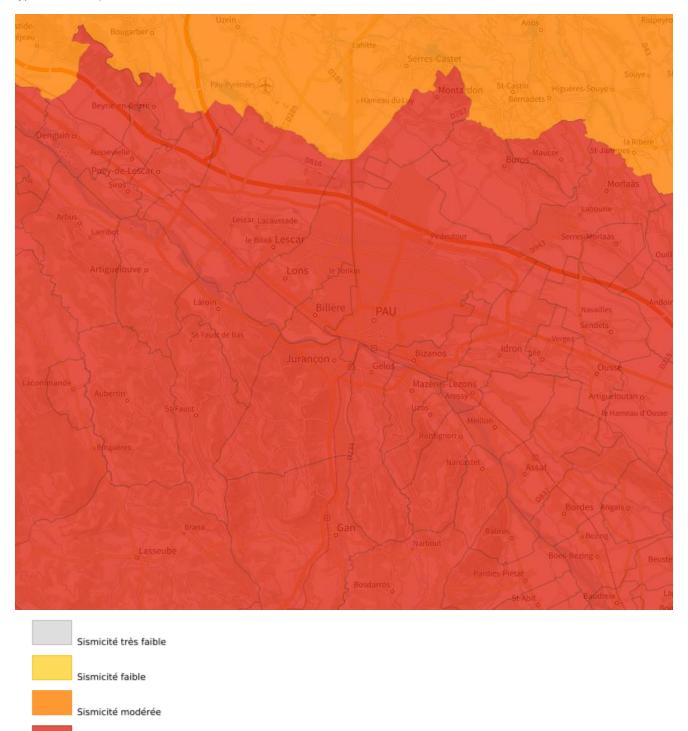


Carte du recensement des mouvements de terrain (Carte interactive Georisques)



2.4.1.6 Risques sismiques

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est située en zonage sismique de type 4 relatif à un exposition moyenne à l'exception d'une partie de la commune de Bougarber et de la commune d'Uzein (situés en zonage sismique de type 3 - modéré).



Carte du zonage lié au niveau de sismicité sur la CAPBP (Carte interactive Georisques)



Sismicité moyenne

Sismicité forte

2.4.1.7 Risque tempête

Aucun risque tempête n'est recensé sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2.4.2 Risques technologiques et techniques

2.4.2.1 Risque industriel

Plusieurs exploitations industrielles et agricole relevant des installations classées pour l'environnement sont situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les installations sont détaillées en Annexe 3.

2.4.2.2 Risque nucléaire

Aucune centrale nucléaire n'est présente au sein de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ni à sa proche périphérie. La centrale nucléaire de production d'électricité la plus proche est celle de Golfech, situé dans le Tarn-et-Garonne (région Occitanie) entre Toulouse, Agen, Montauban et Valence d'Agen. Le risque nucléaire sur le territoire de la CAPBP est ainsi faible.

2.4.2.3 Transport de Matières Dangereuses

Le territoire de la CAPBP est concerné par 26 anciens forages relatifs à des hydrocarbures (pétroles/gaz) sur les communes de Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Jurançon, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Pau et Sendets.

Les communes de Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Lons, Poey-de-Lescar, Siros et Uzein sont concernées par la concession de Lacq: mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq ».

Les communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazières-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Rontignon, Sendets et Saint-Faust sont concernées par un permis exclusif de recherche de gites géothermiques à haute température « Pau Tarbes » au profit de la société Fonroche SAS par arrêté ministériel du 14/03/2013 pour une durée de 5 ans. Ce dernier, par arrêté ministériel du 30 juillet 2019, est prolongé jusqu'au 30 mars 2023.

Au niveau du réseau du transport des fluides de trois types (gaz naturel, hydrocarbures et produits chimiques), il est recensé sur le territoire de l'agglomération paloise un réseau de canalisation de gaz naturel à haute pression qui traverse ou impacte plusieurs communes de la CAPBP.

L'emprise au sol de ces canalisations est détaillée ci-dessous.

Communes concernées	Typologie du réseau
Artigueloutan	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 200 Artigueloutan - Soumoulou Est - canalisation DN 200 Artigueloutan - Assat
Aussevielle	- canalisation DN 200 Denguin - Lons
Bizanos	- canalisation DN 080/060 Idron - Assat - canalisation DN 080 Mazeres - Bizanos
Bougarber	- canalisation DN 400 Cescau – Morlaas
Denguin	- canalisation DN 200 Denguin - Lons - canalisation DN 200 Lacq - Denguin - branchement DN 050 Grdf Denguin - canalisation DN 400 Cescau - Morlaas
Gan	- branchement Dn 050 Grdf Ga - canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Gelos	- canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Idron	- canalisation DN 080-06 Idron - Assat - branchement DN 100 GrDF Pau - Idron



Communes concernées	Typologie du réseau
	- canalisation DN 200 Pau - Idron - canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 250 Morlaas - Idron
Lée	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan
Lescar	- branchement DN 050 GrDF Pau - Lescar - branchement DN 100 GrDF Pau - Lescar - canalisation DN 200 Denguin - Lons
Lons	- branchement DN 100 GrDF Pau - Lons - canalisation DN 200 Denguin - Lons - canalisation DN 200 Lons - Pau
Mazeres-Lezons	- canalisation DN 080 Mazeres - Bizanos - canalisation DN 080 Rontignon - Gan
Ousse	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 200 Artigueloutan - Assat
Pau	- branchement DN 150 GRDF Pau Indusnord - canalisation DN 200 Pau - Idron - canalisation DN 200 Lons - Pau - canalisation DN 400 Cescau - Morlaas - canalisation DN 250 Morlaas - Idron
Poey de Lescar	- canalisation DN 200 Denguin - Lons
Sendets	- canalisation DN 200 Idron - Artigueloutan - canalisation DN 400 Morlaas - Soumoulou Ouest
Uzein	- canalisation DN 400 Cescau - Morlaas

2.4.2.4 Rupture de barrage

La classification actuelle distingue quatre types de barrages :

- Barrages de classe A : h supérieure ou égale à 20 m ;
- Barrages de classe B: h supérieure ou égale à 10 m et h² x V0,5 supérieur ou égal à 200;
- Barrages de classe C: h supérieure ou égale 5 m et h² x V0,5 supérieur ou égal à 20;
- Barrages de classe D : h supérieure ou égale à 2 m ;

h étant la hauteur du barrage au-dessus du terrain naturel, en mètre, et V le volume du réservoir, en millions de m3.

La communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées compte à ce jour 5 ouvrages de classes B, C et D, à savoir :

- le barrage ecrêteur du Neez à Gan (classé B par arrêté préfectoral du 12/05/2010)
- la digue de Mazères-Lezon (classé C par arrêté préfectoral du 21/05/2013)
- la digue de la crèche de Bizanos (classée C par arrêté préfectoral du 13/08/2009)
- la digue du Pey à Bizanos (classée D par arrêté préfectoral du 30/12/2010)
- le barrage écrêteur des crues de Denguin sur l'Aulouze (classé D par arrêté préfectoral du 05/10/2010)

2.4.3 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Risques naturels	21 communes présentant un Plan de Prévention des Risques naturels inondation	Limiter l'urbanisation et l'installation de bâtiment dans les zones présentant un risque d'inondation important
	19 communes classées en « Territoire à Risque important d'Inondation »	Limiter l'installation d'activité entrainant une perturbation de la stabilité des sols sur les
	Majorité des communes en niveau 4 de risque sismicité (exposition moyenne) Bougarber et Uzein en niveau 3 (exposition modérée)	Limiter l'installation d'activité perturbant





	Exposition forte des secteurs de coteaux de Gan	Eviter le déboisement des secteurs à risque de
	et Bosdarros au risque retrait-gonflement des argiles	
	Vulnérabilité des coteaux Sud aux éboulements et affaissements de terrain Secteur présentant des cavités souterraines	
	Aucun risque tempête recensé	
	Risque nucléaire faible	
Risques technologiques et techniques	26 anciens forages relatifs à des hydrocarbures Présence d'un réseau de canalisation de gaz naturel à haute pression qui traverse ou impacte plusieurs communes	Eviter l'urbanisation à proximité des ICPE
	Présence de 2 barrages et 3 digues de classe B à D	
	Nombreuses exploitations et industries présentes classées ICPE	

2.5 Santé humaine

2.5.1 Assainissement

2.5.1.1 Assainissement collectif et autonome

Sur les 31 communes de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, 4 autorités organisatrices se partagent la compétence en matière d'assainissement.

Autorité organisatrice	Communes desservies	Opérateur	Mode de gestion
Communauté agglomération Pau Béarn Pyrénées	Aressy, Artigueloutan, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Rontignon, Sendets, Siros, Uzos	САРВР	Régie avec prestations de service
Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 cantons	Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Poey-de- Lescar	SUEZ	DSP (échéance 2022)
Syndicat Mixte Eau et Assainissement Gave et Baïse	Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust	Syndicat	Régie avec prestations de service
Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées	Uzein	SATEG	DSP (échéance 2022)

La majeure partie des eaux domestiques de la CAPBP sont traitées via des équipements collectifs (réseaux de collecte et stations d'épuration). 10 stations d'épuration gèrent l'assainissement de ces eau usées sur l'ensemble des communes du territoire. Les capacités des stations d'épuration (exprimé en Equivalent habitant, EH) sont présentées ci-dessous.

Station d'épuration	Structure gestionnaire	Communes desservies	Capacité maximale (EH)	Charge entrante max en 2021
Abos-Tarsacq	SIEA Gave et Baïse	Arbus, Artiguelouve, Laroin	4 500 EH	



Station d'épuration	Structure gestionnaire	Communes desservies	Capacité maximale (EH)	Charge entrante max en 2021
Denguin Val de l'Ousse	SMEA 3 cantons	Aussevielle, Denguin (en partie), Lescar, Poey de Lescar, Siros	6 000 EH	
		Denguin	1 200 EH	
Denguin		Bougarber	490 EH	
Bougarber				
Pau-Lescar	CAPBP	Aressy, Billère, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Pau, Rontignon et Uzos	190 000 EH	
Gan		Gan, Bosdarros	5 000 EH	
Idron		Artigueloutan, Idron, Lée, Ousse, Sendets	10 000 EH	
Gelos – Las Bartouilles		Gelos (secteur de la Vallée Heureuse)	240 EH	
Pau - Sers		Spécifique au domaine de Sers	420 EH	
Uzein	SIA du Luy de Béarn	Uzein	20 000 EH	

Il est notifié des problèmes de gestion par temps de pluie sur certains ouvrages d'assainissement collectif du territoire de la CAPBP. Il s'agit des stations d'épuration de : Pau-Lescar, Gan et Idron pour la CAPBP, celui d'Uzein pour le SIA du Luy de Béarn, et celui d'Abos-Tarsacq pour le SMEA Gave et Baïse. Ces dernières ont été déclarés non-conformes par les services de l'État, car n'étant pas en mesure de traiter les importants volumes collectés par temps de pluie (ayant pour conséquence des déversements d'effluents non traités dans le milieu naturel).

Une obligation de mise en conformité a été demandée. Afin de prévenir ces problèmes, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été conduit dès lors que les nouvelles constructions sont soumises à la mise en place de mesures compensatoires à l'imperméabilisation se traduisant, dans les zones inaptes à l'infiltration, par la construction de rétentions dont l'objectif est de laminer les flux.

La CAPBP a de plus, engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les réseaux structurants du système Pau-Lescar. Ce projet se découpe en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic initial
- Phase 2 : Campagnes de mesure et d'investigations terrain
- Phase 3 : Modélisation et simulations

La phase 1 a été finalisée en mai 2020.

Pour la station d'épuration d'Idron, la mise en conformité repose sur deux axes : le transfert des effluents vers le système Pau-Lescar (vers le secteur Nord en 2020-2022 et vers le secteur Sud en 2027) et des actions patrimoniales sur les réseaux (pour limiter les apports d'eau claires parasites et diminuer les déversements d'eaux usées brutes par temps de pluie). Un schéma directeur du système d'assainissement d'Uzein a lui aussi mis en place. Le Syndicat s'est engagé dans un plan d'action pour la mise en conformité des rejets et la maitrise des flux hydrauliques. Sur le site d'Abos-Tarsacq, un programme de travaux sur les réseaux et la station a été entrepris afin de diminuer de 50% es charges polluantes et volumes envoyés au milieu naturel par l'intermédiaire du DO STEP.

Sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire de la CAPBP des actions patrimoniales sont réalisées pour la mise en conformité des stations d'épurations, le renouvellement des réseaux et leur efficacité afin de limiter les apports d'eaux claire parasites et de diminuer les déversements d'eaux usées brutes par temps de pluie. Ces travaux de mise en conformité se veulent aussi assurer la compatibilité des projets de développement urbain du PLUi.

5 communes de la CAPBP ne possèdent pas de réseau d'assainissement collectif. Elles fonctionnent donc exclusivement en assainissement autonome. Il s'agit des communes suivantes : Aubertin, Beyrie-en-Béarn, Saint-Faust (sauf





4 habitations), Meillon et Sendets (sauf quelques habitations). **4500 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire** (soit 5% des logements de l'agglomération paloise).

2.5.1.2 Pluvial

Un « zonage d'assainissement des eaux pluviales » (ZEP), a été approuvé en juin 2010 sur 14 communes de l'ancienne CDAPP (Communauté d'agglomération Pau Pyrénées), à savoir : Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Pau et Sendets. Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a été élaboré en 2014 pour ces mêmes 14 communes. Un autre schéma directeur paru fin 2019 a permis la révision et l'extension des mesures compensatoires à l'imperméabilisation liée à l'urbanisme, sur l'ensemble du périmètre des 31 communes de la CAPBP.

2.5.2 Nuisances sonores

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) vise à prévenir ou réduire les bruits identifiés. La Carte Stratégique du Bruit et le PPBE sont en cours d'élaboration sur 17 des 31 communes de la CAPBP, comme exigé réglementairement.

La principale source de nuisances sonores sur la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées est lié à l'activité de l'aéroport Pau-Pyrénées (notamment sur la commune d'Uzein). Il est soumis à un plan d'exposition au bruit (PEB) qui permet d'identifier des zones selon le niveau de décibels émis. Ce plan concerne 32 communes.

Les autres sources de nuisances sonores sont les infrastructures routières et autoroutières ; les infrastructures ferroviaires et dans une moindre mesure certaines activités artisanales, industrielles et agricoles ou encore l'environnement du voisinage. Une opération « Plaisir d'habiter » lancée par l'agglomération participe au financement de l'isolation phonique des bâtiments.

2.5.3 Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est comme partout ailleurs présente au niveau des axes routiers, parkings, voiries et espaces publics. Cette dernière s'est amplifiée du fait de l'étalement urbain visible en périphérie de Pau. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées veut ainsi viser à limiter la pollution lumineuse via la définition d'une trame noire et le choix d'une urbanisation raisonnée (en conservant notamment les boisements du site du Lanot de Castet constituant un abri pour de nombreuses espèces et jouant un rôle majeur dans la trame noire au sein de l'entité urbaine).

2.5.4 Pollutions agricoles

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées présente des plaines en périphérie Nord de Pau mais aussi à l'Est et à l'Ouest vouées à l'exploitation agricole. Au niveau des secteurs de coteaux, ces derniers sont la marque d'un terroir viticole. Ce territoire peut ainsi être plus facilement soumis aux rejets de polluants et traitements agricoles nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Comme mentionné dans la partie 2.1.4.2 (Caractérisation des masses d'eau), les masses d'eau souterraines présentent une sensibilité significative aux nitrates d'origine agricole. La directive nationale « Nitrates » de 1991 vise l'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des nitrates d'origine agricole. 27 communes de la CAPBP sont aujourd'hui totalement classées en zone de vigilance nitrates.

De plus, un Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau est mené sur 50 communes du département depuis 2008, dont 19 sur le territoire. Il a pour objectif de préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captants permettant l'alimentation en eau potable et d'initier l'amélioration de la qualité de la nappe alluviale. L'adhésion des agriculteurs à ce plan est volontaire et incite à un changement de pratiques agricoles, via des actions de baisse d'utilisation d'intrants et de préservation de la qualité de l'eau souterraine. Au niveau des Territoires d'Actions Prioritaires (TAP), situés autour des captages en eau potable, un accompagnement est mis en place avec les exploitants. 50 exploitations sur 80 concernées par ces TAP ont déjà souscrit à une charte d'amélioration des pratiques sur le territoire.

2.5.5 Rayonnements électromagnétiques

Aucun arrêté sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées n'a été émis d'interdiction quant au déploiement d'antennes 5G sur le territoire.

En revanche, dans le cadre des expérimentations pilotes pour le déploiement de la 5G autorisées par l'Autorité de régulation des communications et des Postes, des mesures d'exposition ont été réalisées par l'Agence nationale des fréquences en 2019 et 2020 sur un certain nombre de sites radioélectriques avec divers opérateurs, constructeurs, et types d'antennes au niveau de plusieurs villes françaises dont la ville de Pau. Il s'agissait des premiers déploiements pilotes dans la bande 3,4 GHz – 3,8 GHz.





2.5.6 Gestion des déchets

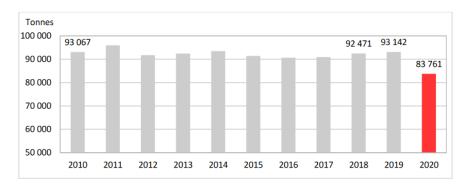
Le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est présente au sein d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé depuis le 12 mai 2009. La gestion des déchets s'articule en deux étapes : la collecte et le traitement.

Les modes de gestion de collecte diffèrent sur le territoire et selon le type de déchets :

- La collecte des ordures ménagères et le tri sélectif sont opérés en régie directe par les agents de la CAPBP sur les 14 communes de l'ex CAPP. Au contraire, sur les 17 communes de l'ex CCMB (Communauté de communes du Miey de Béarn) et CCGC (Communauté de communes Gave et coteaux), il s'agit d'entreprises extérieures.
- La collecte du verre est réalisée par une unique entreprise intervenant sur les 31 communes.
- Les déchets verts sont relevés en porte à porte sur les communes de l'ex CAPP. Des composteurs individuels sont présents pour celles de l'ex CCMB.
- Plusieurs déchetteries sont présentes sur le territoire.



Une politique active de sensibilisation « **Zéro déchet Zéro Gaspillage** » a été menée par les gestionnaires de collecte et de traitement pour réduire la production de déchets à la source et encourager le recyclage. Ainsi, on note une baisse notable du volume des ordures ménagères résiduelles, alors que le volume des déchets destinés au recyclage est en nette augmentation.



Evolution de la production de déchets de la CAPBP entre 2010 et 2019 (Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, CAPBP, 2019)

En termes de traitement et valorisation des déchets, l'agglomération paloise est adhérente du SMTD du Bassin Est.

2.5.7 Sites et sols pollués

Il est recensé sur la base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), **920 anciens sites industriels sur le territoire de l'agglomération**. Parmi eux, il est indiqué sur la base de données BASOL qui référence les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, la présence de **13 sites pollués ou potentiellement pollués**.

2.5.8 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Assainissement	4 structures se partagent la compétence en assainissement	
	Schéma directeur d'assainissement a été mis en place par la CAPBP	Limiter l'imperméabilisation des sols
	5 communes de la CAPBP ne possèdent pas de réseau d'assainissement collectif, et 4500	Maintenir les habitats naturels qui stockent les eaux
	installations d'assainissement non collectif sont recensés sur le territoire	Limiter les activités génératrices de pollution des eaux
	Un « zonage d'assainissement des eaux pluviales » (ZEP) sur 14 communes	
Nuisance sonore	Carte Stratégique du Bruit et PPBE en cours d'élaboration sur 17 des 31 communes	Limiter l'urbanisation et l'installation de population humaine dans les secteurs soumis aux nuisances sonores
	Existence d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à l'aéroport Pau-Pyrénées sur 32 communes	
Pollution lumineuse	Pollution lumineuse importante sur le territoire	Appliquer la trame noire sur le territoire
	Réflexion en cours autour de la trame noire	Contrôler le développement des activités économiques générant des pollutions lumineuses
		Accompagner les communes du territoire sur l'extinction de l'éclairage nocturne et sur le changement de luminaire



Pollution agricole	Existence d'un Plan d'Action Territorial (PAT) Gave de Pau sur 19 communes avec des Territoires d'Actions Prioritaires (TAP), situés autour des captages en eau potable Mise en place d'une charte volontaire d'amélioration des pratiques agricoles lié au PAT et TAP (pour notamment limiter les rejets de nitrates)	Encourager la transition écologique des exploitations vers une activité agricole raisonnée et biologique
Rayonnement électromagnétique	Aucun arrêté d'interdiction émis pour le déploiement d'antennes 5G sur le territoire	-
Gestion des déchets	Existence d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés Collecte des ordures ménagères et tri sélectif opéré en régie directe par les agents de la CAPBP sur 14 communes Une politique active de sensibilisation « Zéro déchet Zéro Gaspillage » Baisse du volume des ordures ménagères entre 2019 et 2020 Augmentation du volume des déchets destinés au recyclage	Accompagner les entreprises dans l'évolution de leur pratique de gestion des déchets
Sites et sols pollués	920 sites BASIAS recensés 13 sites BASOL recensés	Limiter l'implantation d'activités agricoles sur les sites pollués Limiter l'urbanisation sur les sites pollués Favoriser le développement d'activités compatibles (exemple projet ENR)



2.6 Energie et GES

2.6.1 Consommations et productions énergétiques

2.6.1.1 Consommation énergétique :

Les consommations d'énergie finale sur le territoire de la CAPBP s'élèvent à 3 000 000 Mwh. Les postes de consommation principaux sont le résidentiel (40%), les transports (26%), le secteur tertiaire (24%) puis l'industrie (9%) et l'agriculture (0,2%).

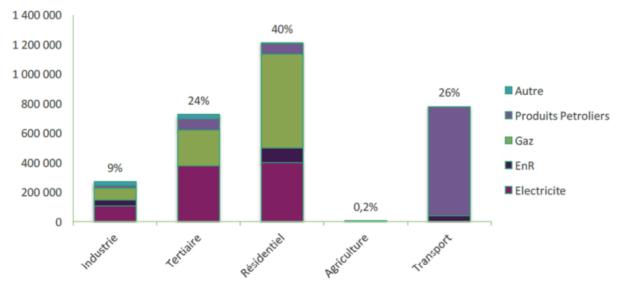


Figure 2 Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité et par source en MWh (PCAET, 2015)

Les sources d'énergies utilisés sur le territoire sont le gaz (37%), l'électricité (33%), les produits pétroliers (24%) et les énergies renouvelables (6%). Le territoire prévoit la rénovation énergétique d'environ 1500 logements non isolés (24 000 logements non isolés) et un verdissement des chaudières collectives.

2.6.1.2 Production d'énergies renouvelables

Sur le territoire de la CAPBP, les énergies renouvelables sont issues : de bois de buche (46%), de déchets (27%), de l'énergie solaire (13%), de l'hydro-électricité (8%) et de bois de chauffe (6%).



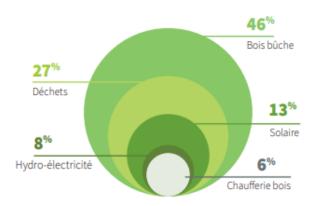


Figure 3 Répartition des sources d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPBP (Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, CAPBP, 2019)

2.6.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre

A partir des relevés collectés sur la station fixe de Pau-Tourasse en 2018, le nombre de jours présentant un indice de qualité de l'air global « très bon » à « bon » était de 321 jours, 44 jours pour les indices « moyen » à « médiocre ». Aucun indice « mauvais » à « très mauvais » (indices compris entre 8 et 10) est apparu en 2018 sur Pau.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par poste sont représentées ci-dessous avec quatre postes dominants : l'alimentation, les transports, les quartiers résidentiels et les biens de consommation.

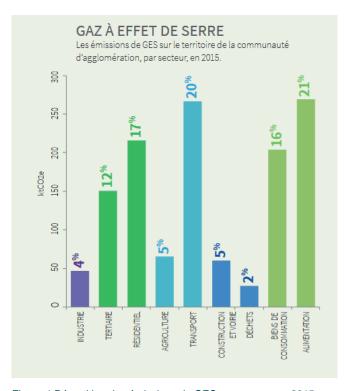
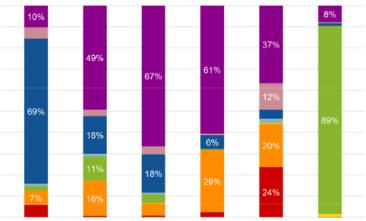


Figure 4 Répartition des émissions de GES par secteur en 2015 (Plaquette du PCAET CA Pau Béarn Pyrénées,)



Répartition et émissions de polluants - en tonnes



Résidentiel
Tertiaire
Routier
Autres transports
Agricole
Déchets
Industriel
Energie
TOTAL

NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
131	163	159	633	14	46
67	10	9	9	5	2
871	59	43	66	2	7
14	4	2	2	1	0
28	38	10	5	0	513
1	1	1	0	0	8
86	54	14	308	8	0
72	2	2	24	9	1
1270	331	240	1046	37	577

CA Pau Béarn Pyrénées

Figure 5 Répartition des émissions de polluants par secteur en 2016 (PCAET CA Pau Béarn Pyrénées, 2020)

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, six communes sont considérées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air, à savoir : Billère, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lons et Pau.

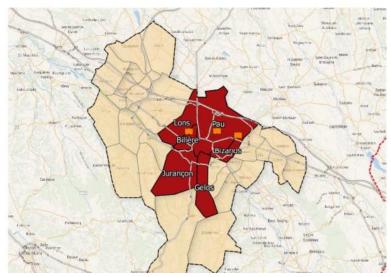


Figure 6 Source : PCAET CA Pau Béarn Pyrénées, 2020



2.6.3 Synthèse

Thématiques	Enseignements	Les enjeux
Consommation et production énergétique	Sources d'énergies utilisées : gaz, électricité principalement puis produits pétroliers énergies renouvelables	
	Consommation d'énergie principalement pour le résidentiel, les transports et le secteur tertiaire	Développer la diversité de l'offre de production ENR
	Recherche de nouvelles sources d'énergies (hydrogène notamment)	Accompagner les ménages dans la réduction de leur consommation d'énergie
	Production des énergies renouvelables principalement issue de la filière bois buche	Mettre en œuvre les actions du Plan Climat
Qualité de l'air et émission de GES	6 communes considérées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air	Limiter le développement des activités polluantes sur les communes les plus sensibles
	Qualité de l'air globalement très bonne à bonne (321 jours/365)	Contrôler le développement des activités les plus polluantes
	Emissions de GES principalement au niveau de l'alimentation, transports et résidentiel	Favoriser le développement des ENR



3 Analyse des incidences sur l'environnement

3.1 Incidences notables du plan de révision allégée

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la révision allégée du PLUi sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLUi.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application de ces modifications :

- elle évalue les effets <u>positifs et négatifs</u> de la modification du PLUi à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation ou des activités dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale des sites modifiés pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par la modification du PLUi ;
- elle se base sur la vocation initiale des sols du PLUi pour établir un comparatif avec la modification du PLUi, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le paysage,
- le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- les ressources,
- la santé humaine
- l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- les risques.

3.1.1 Présentation des modifications du zonage

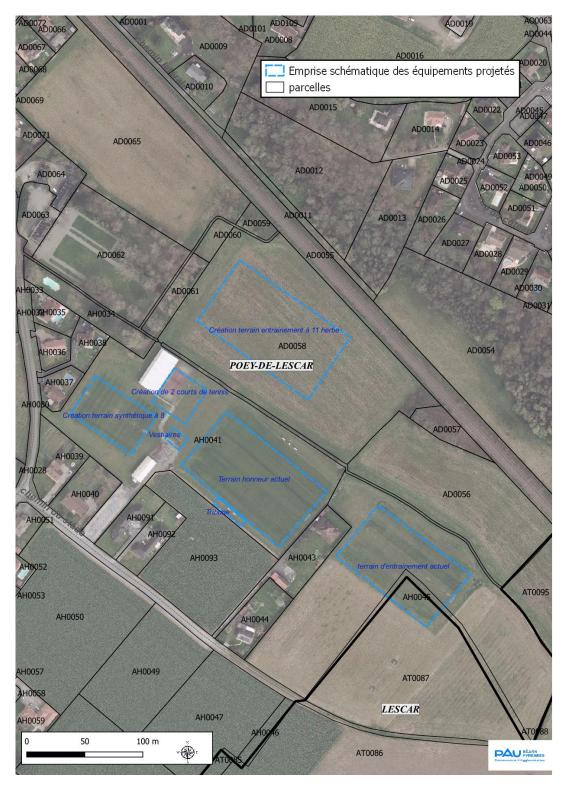
Cette révision allégée est liée à la modification n°2 du PLUi qui prévoit le changement de zonage de la parcelle AH41, passant de 1Aur à UE, et l'abandon du projet sur les parcelles initialement retenues sur la commune, à savoir AC124 et AB39, qui passent de UE à A. La parcelle AH41 représente environ 2,4 ha.

Les parcelles AD058 et une partie de la parcelle AH045 vont passer d'un zonage A à UE, afin d'accueillir les équipements sportifs, et garder une continuité du projet (installation des gradins etc.). La superficie concernée par la révision est de 3,3 ha.

Le projet de révision concerne donc environ 5,7ha de terres agricoles.

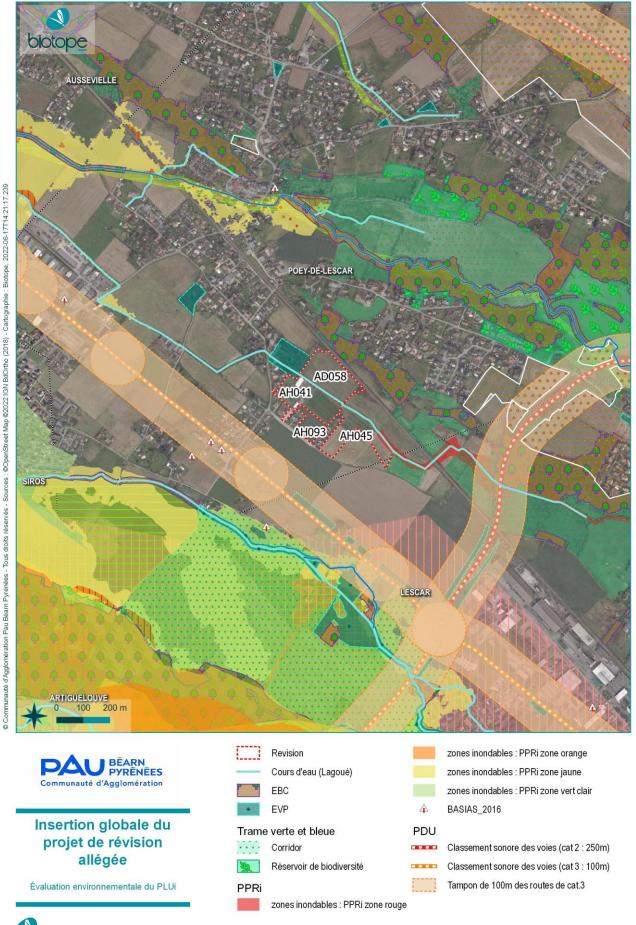
En terme d'équipement, il est prévu l'installation d'un terrain d'entrainement sur la parcelle AD058, la création de deux cours de tennis, d'un terrain synthétique à 8 et d'un terrain d'honneur sur la parcelle AH041, et un report du terrain d'entrainement actuel sur la parcelle AH045.





La carte ci-dessous présente le contexte territorial du futur projet de révision allégée et les compartiments de l'environnement susceptibles d'interférer avec le projet.





Le projet n'interfère avec aucun des éléments suivants :

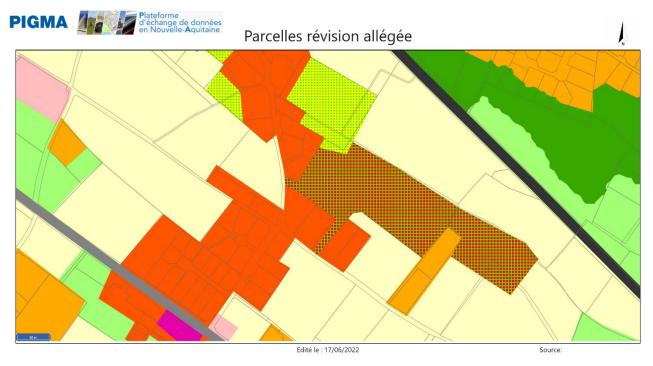
- Zonage réglementaire de type Natura 2000 ;
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Périmètre de prescription de préemption archéologique ;
- Zone à risque naturels : inondation, mouvement de terrain etc. ;
- Zone à risque technologique : site BASIAS, BASOL, etc.

Les parcelles concernées par la révision peuvent cependant interagir de façon indirecte avec les éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et espace vert protégé ;
- Un cours d'eau;
- Un risque d'inondation situé en amont et en aval du cours d'eau.

Les compartiments de l'environnement relatifs à la ressource en eau, au risque naturel et à la biodiversité seront donc étudiés pour évaluer les incidences potentielles du projet de révision.

L'occupation du sol sur ces parcelles est marquée par l'activité agricole. En 2020, des cultures annuelles ont été identifiées sur les parcelles AD058 et AH045. La parcelle AH041 accueille « stades, équipements sportifs et équipement de loisir ».



Carte 2 Occupation du sol en 2020 sur les parcelles (source : PIGMA, 2022)

Le secteur était concerné par une OAP « Secteur du château » dont l'objectif était de développer le tissu urbain, en développant un lotissement d'habitat pavillonnaire. Les parcelles agricoles et le ruisseau du Lagoué étaient conservés dans le traitement paysager.



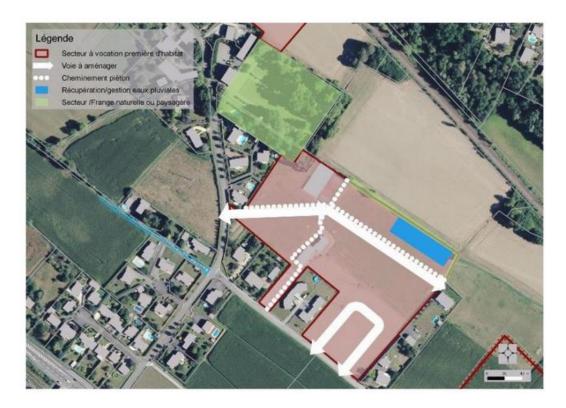


Figure 7 Ancienne OAP du secteur du château

3.1.2 Analyse des incidences par compartiments de l'environnement

3.1.2.1 Analyse des incidences sur le milieu physique

	La ressource en eau
Incidences	négatives
Incidences générales notables	La révision n'engendre pas de prélèvement sur la ressource en eau. Celle-ci sera ponctuelle, en phase travaux, lors de l'aménagement du secteur.
	La révision prévoit la réalisation d'une tribune de 100 places, une extension de 100m² de l'existant et un court de tennis couvert. Ces équipements vont entrainer une imperméabilisation des sols sur les portions de parcelle concernées (superficie totale non connue).
Incidences	positives
Incidences générales notables	La révision permet de convertir des parcelles agricoles potentiellement consommatrice en eau (maïs) en terrain sportif. Les incidences ne seront cependant positives qu'en l'absence d'arrosage des terrains de sport. La révision permet également de limiter les pollutions d'origine agricole du cours d'eau de Lagoué qui traverse
	le site.

3.1.2.2 Analyse des incidences sur le patrimoine naturel

La Biodiversité		
Incidences négatives		





Incidences générales notables	La révision concerne des parcelles accueillant des activités agricoles de type culture, ou des équipements sportifs (terrain sportif). Les milieux sont déjà anthropisés et peu favorables au développement de la biodiversité. Cependant, la conversion des parcelles agricoles en terrain sportif prive la petite faune d'une zone d'alimentation. Cette incidence reste mineure au regard de la présence d'autres parcelles agricoles de proximité. La révision va permettre d'accueillir sur le secteur un nombre plus importants d'usagers. Cette affluence pourra potentiellement causer des dérangements temporaires sur la faune occupant les habitats de l'EVP (habitat boisé) situé à l'Ouest de la parcelle AD058. Cette incidence reste mineure au regard du contexte environnemental et de l'ampleur du projet.		
Incidences	Incidences positives		
Incidences générales notables	La création d'un EVP sur le ruisseau du Lagoué permet de limiter les incidences sur ce milieu aquatique et les espèces associées.		

Les continuités écologiques			
Incidences négatives			
Incidences générales notables	Aucune. Le projet n'intercepte pas de corridors au titre de la TVB		
Incidences positives			
Incidences générales notables	La création d'un EVP sur le ruisseau du Lagoué permet de préserver une continuité aquatique et de relier le corridor de la TVB situé sur la parcelle AH045 (partie est).		

3.1.2.3 Analyse des incidences sur les risques

Les risques			
Incidences i	Incidences négatives		
Incidences générales notables	La révision ne concerne pas un secteur soumis aux risques naturels et technologiques. Cependant, au regard de la présence en amont et en aval d'un risque majeur d'inondation (zones orange et rouge), l'imperméabilisation d'une partie des parcelles pourrait accroitre le risque d'inondation sur des parcelles jusque là non exposées, car végétalisées (culture ou pelouse), ou situées en aval du secteur.		
Incidences	Incidences positives		
Incidences générales notables	La création de l'EVP sur le ruisseau de Lagoué permet de limiter l'imperméabilisation à proximité et d'éviter ainsi d'accroître le risque d'inondation.		

3.2 Compatibilité avec les documents supra

Le PLUi se doit d'être « compatible » et de « prendre en compte » d'autres documents de planification. En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau, le 29 juin 2015;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Pau Béarn Pyrénées Mobilités approuvé le 26 janvier 2021 ;
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la période 2018-2023 adopté le 29 mars 2018;





• Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pau Pyrénées approuvé le 13 décembre 2010 Les documents que le PLUi doit prendre en compte ;

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte le PCAET de l'agglomération de Pau approuvé en juin 2018.

La révision allégée n°1 du PLUi n'engendre pas d'évolution qui remette en cause la compatibilité et la prise en compte de ces documents supérieurs.



4 Mesures d'évitement et de réduction des incidences

4.1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les porteurs de projet doivent engager des mesures permettant d'éviter d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Si un impact résiduel <u>significatif</u> persiste sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

4.1 Proposition de mesures de réduction

Le tableau ci-après synthétise les mesures de réduction proposées pour réduire les incidences négatives pressenties présentées en 3.1.2 :

	Mesures Mesures		
R	Limiter l'abattage des arbres dans le cadre du projet de création du terrain d'entrainement de la parcelle AD058. Les arbres situés sur les extrémités Nord de la parcelle devront être conservés.		
R	Limiter l'imperméabilisation des sols à proximité du réseau hydrographique. Le bâti futur devra être construit au plus près de l'existant ou la réhabilitation sera privilégiée. L'intégration de matériaux perméables sera favorisée sur les secteurs les plus proches du cours d'eau.		
R	Instaurer une bande tampon de 13 m de part et d'autre du cours du Lagoué pour éviter l'exposition au risque d'inondation et la dégradation du milieu aquatique		



